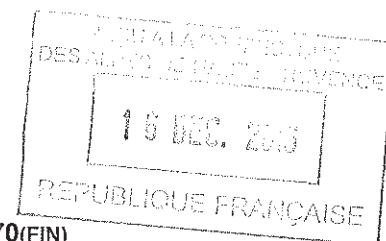


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours



DELIBERATION N° 2016-70(FIN)

Date de convocation : 22 novembre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 13 décembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE (ayant reçu pouvoir de monsieur LARTIGUE), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), André LAURENS, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), Christian LOGIER (suppléé par monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification de l'AP/CP relative à la réalisation du programme ANTARES

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n°2011-138 du 13 décembre 2011, le conseil d'administration a décidé d'engager un programme de modernisation du système d'alerte et de transmission dans le cadre du passage au réseau numérique ANTARES.

Le montant de l'opération avait été arrêté à 3 370 392 euros, porté à 3 448 734 euros par délibération n°2012-91 du 7 décembre 2012 puis à 3 803 843 euros par délibération n°2013-22 du 25 juin 2013.

Il vous est proposé de rajouter deux tranches de crédits de paiement sur les années 2017 et 2018 qui reprennent les crédits de paiement non consommés de l'opération afin de solder le programme tout en restant dans l'autorisation de programme adoptée lors de la délibération du 25 juin 2013. Vous trouverez en annexe le tableau correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration

Claude FIAERT

SITUATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 00000017 ET CREDITS DE PAIEMENT

Intitulé de l'AP	montant des AP - Capacité d'engagement			montant des CP - capacité de paiement			
	Pour mémoire AP	modification proposée	total AP cumulée proposée au vote	CP antérieurs consommés (2015 et avant)	CP 2016	CP 2017	CP 2018
00000017 - ANTARES	3 803 843,00	-	3 803 843,00	3 401 168,66	179 662,00	90 000,00	133 012,34
<i>vérification</i>				3 803 843,00			